

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iroc.ca

11-0281
Le 6 octobre 2011

AFFAIRE Konstantine Dariotis et Alfonso Fiumidinisi – Règlement

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer si elle devrait accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Konstantine Dariotis et Alfonso Fiumidinisi (les intimés).

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles les intimés ont exercé des activités commerciales externes sans les avoir dûment déclarées à la société membre qui les employait ni obtenu l'autorisation de celle-ci.

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d'instruction ainsi que l'entente de règlement seront publiés à www.ocrcvm.ca.



Date de l'audience : Le 21 octobre 2011, à 10 h

Lieu : 5 Place Ville-Marie, bureau 1550, Montréal (Québec)
Salle du Conseil

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite des intimés en novembre 2006. Les contraventions alléguées se sont produites lorsque les intimés étaient représentants inscrits à la succursale de Montréal de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. Les intimés sont maintenant employés chez Marchés mondiaux CIBC inc., société réglementée par l'OCRCVM.



AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0282
Le 6 octobre 2011

AFFAIRE Carol Voyer – Règlement

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience afin de déterminer si elle devrait approuver une entente de règlement négociée entre le personnel de l'OCRCVM et Carol Voyer (l'intimé).

L'entente de règlement proposée concerne des allégations selon lesquelles M. Voyer aurait manqué à ses obligations relativement à des opérations financières personnelles et à des activités commerciales externes et contrevenu aux règles de négociation de l'OCRCVM.

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d'instruction ainsi que l'entente de règlement seront publiés à www.ocrcvm.ca.

Date de l'audience : Le 27 octobre 2011, à 10 h

Lieu : 5 Place Ville-Marie, bureau 1550, Montréal (Québec)



L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé en décembre 2006. Les contraventions alléguées seraient survenues lorsque l'intimé était représentant inscrit chez Valeurs mobilières Peak inc. M. Voyer n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

Avis de l'OCRCVM 11-0282 – Avis relatif à la mise en application – Audience – Affaire Carol Voyer – Règlement